AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CALDAGUÈS MARGERIDE
Saint-Flour COMMUNAUTÉ

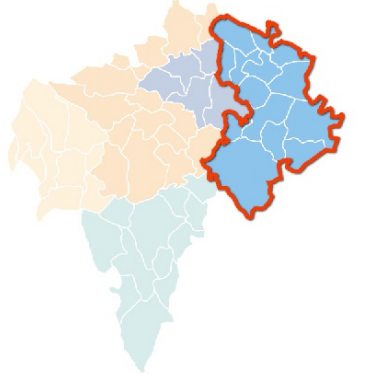

Plan de secteur Est

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Védrines-Saint-Loup - Planche Nord

Juillet 2024
Echelle 1:4 750

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 08/07/2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27 route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tél. : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. : 05 55 18 91 60

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- 🟥 Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- 🟥 Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- 🟥 Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- 🟥 Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- 🟧 Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- 🟪 Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- ⬜ Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 🟩 Uyf - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités forestières
- ▥ 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- ▥ 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- ▥ 2AUe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- ▥ 2AUt - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités touristiques et de loisirs
- ▥ 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- ▥ 1AUyf - Secteur de la zone à urbaniser 1AUy à vocation d'activités forestières
- ▥ 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- 🟨 A - Zone agricole
- 🟨 Ali - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- 🟫 Ayli - Secteur de la zone agricole soumis à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées
- 🟩 N - Zone naturelle et forestière
- 🟫 Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- 🟩 Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- 🟩 Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- 🟪 NLli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités de loisirs
- 🟪 Ntli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités touristiques
- 🟩 Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- ⬚ Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- ⬚ Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- ▭ Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- — Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- ⬚ Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- ⬚ Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- ▦ Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la
- ▭ Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- ▨ Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- ▭ Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- ▩ Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- ⬚ Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- ★ Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- 🟩 Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- ⬚ Périmètre de réciprocité

0 200 400 m

GOUTAILLE
LA CHAU
LEYRINOUX
TEISSONNIERE
CHAMP-FOULAT
LA SAGNE
VESSEIRES
LES PRADES-EST
POMIER
LARMARGIE
DEVEZES
DEVEZES-SUD
LE RIAL
LE RIAL-OUEST
LES FAGINS
CONCHADE
RIBEYRE DE GRASSET
GARENNE
LA FAGE
PLANAS
SOGNE LONGUE
CINGUES
LA RODE
FRAISSES
LA PLANCHE
LA COSTE
TRAIGLAISE
LE MUT
CHAMP GRAND
TROUPAIROU
TRUCHAL
COUSTELES
MOUREILLES
PUECH SOUBI
VEDRINETTE
LE BANNIT
GOURD
COMBE GELE
MEGE SOLLE
LONGE SAGNE
LE BARNEYROUX
LA SALESSE
BESSADE
COMBELLE
TRONCHEIRE
PICHINIOL
BESSADES
BOUCHARD
LA ROCHE
LES PLOTS
BOIS D'ASCOING
LES TIRONDETS
POUZES
OURTIOS
LA BASSIE
LE GAY
LA TUILE-BASSE
MONTAGNE DU GAY
REVERS DE MAGNE COMBE
LA MARGERIDE
LOU SERRE
MENIOL
LA LISTE
VESSEYRE
LA VAISSEYRE
COMBE HAUTE ET LES TERMES
A
N
Uav
Ub
Ue

Saint-Flour COMMUNAUTÉ
AUBRAC
PIERREFORTAIS
PLANÈZE TRUYÈRE
CALDAGUÈS MARGERIDE

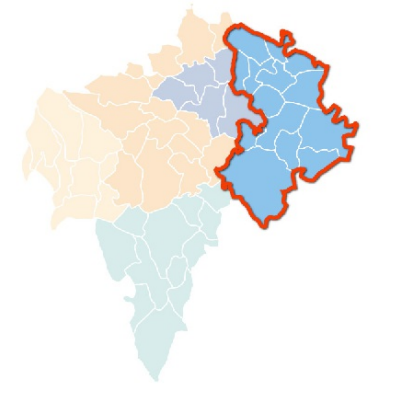

Plan de secteur Est

PLUi
Plan Local d'Urbanisme intercommunal

3.1.2

REGLEMENT GRAPHIQUE

Védrines-Saint-Loup - Planche Sud

Juillet 2024
Echelle 1:4 750

PRESCRIPTION : Délibérations du Conseil Communautaire du 17/12/2015 et du 08/10/2018

ARRET : Délibérations du Conseil Communautaire du 15/05/2023 et du 20/11/2023

APPROBATION : Délibération du Conseil Communautaire du 08/07/2024

CAMPUS DEVELOPPEMENT
Centre d'affaire MAB, entrée n°4
27 route du Cendre
63800 COURNON-D'AUVERGNE
Tél. : 04 73 45 19 44
Mail : urbanisme@campus63.fr

CABINET ECTARE
Agence ECTARE Centre-Ouest
2 imp. Jean Antoine Chaptal
19100 BRIVE-LA-GAILLARDE
Tél. : 05 55 18 91 60

LÉGENDE

Nota : Tous les zonages et dispositions suivantes ne concernent pas forcément toutes les communes

Zonage réglementaire

- 🟥 Ua - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux centres-bourgs historiques
- 🟥 Ub - Zone urbaine multifonctionnelle correspondant aux tissus bâtis hétérogènes
- 🟥 Uc - Zone urbaine à dominante d'habitat correspondant aux extensions en périphérie des bourgs et des villages
- 🟥 Uav - Zone urbaine à dominante de bâti traditionnel correspondant aux bourgs et aux villages
- 🟧 Ue - Zone urbaine à vocation d'équipements publics ou d'intérêt collectif
- 🟪 Ut - Zone urbaine à vocation d'activités touristiques et de loisirs
- ⬜ Uy - Zone urbaine à vocation d'activités économiques
- 🟩 Uyf - Secteur de la zone urbaine Uy à vocation d'activités forestières
- ▥ 1AUc - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir de l'habitat
- ▥ 2AUc - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir de l'habitat
- ▥ 2AUe - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des équipements publics ou d'intérêt collectif
- ▥ 2AUt - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités touristiques et de loisirs
- ▥ 1AUy - Zone à urbaniser à court terme pour accueillir des activités économiques
- ▥ 1AUyf - Secteur de la zone à urbaniser 1AUy à vocation d'activités forestières
- ▥ 2AUy - Zone à urbaniser à long terme pour accueillir des activités économiques
- 🟨 A - Zone agricole
- 🟨 Ali - Zone agricole soumise à la loi Littoral
- 🟫 Ayli - Secteur de la zone agricole soumis à la loi Littoral à vocation d'activités économiques isolées
- 🟩 N - Zone naturelle et forestière
- ⬜ Ny - Secteur de la zone naturelle à vocation d'activités économiques isolées
- 🟩 Nli - Zone naturelle et forestière soumise à la loi Littoral
- 🟩 Np - Zone naturelle et forestière protégée correspondant aux espaces proches du rivage et aux espaces remarquables de la loi Littoral
- 🟪 NLli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités de loisirs
- 🟪 Ntli - Secteur de la zone naturelle soumis à la loi Littoral à vocation d'activités touristiques
- 🟩 Neol - Zone naturelle à vocation de parc éolien

Prescriptions particulières

- Réservoir de biodiversité à protéger (article L.151-23 du CU)
- Cours d'eau et ripisylves à préserver pour des motifs d'ordre écologique et paysager (article L.151-23 du CU)
- Zones humides inventoriées (article L.151-23 du CU)
- Trame bocagère à préserver (articles L.151-19 et L. 151-23 du CU)
- Bosquets à préserver (articles L.151-19 et L.151-23 du CU)
- Bande littorale de 100 mètres (article L.121-16 du CU)
- Espaces boisés classés identifiés en tant qu'ensembles boisés les plus significatifs au titre de la
- Secteur protégé en raison de la richesse du sol ou du sous-sol (article R.151-34 2° du CU)
- Constructions ou installations interdites le long des grands axes routiers (article L.111-6 du CU)
- Secteur soumis à un aléa inondation (article R.151-34 1° du CU)
- ▨ Emplacement réservé (article L.151-41 du CU)
- Secteur comportant une Orientation d'Aménagement et de Programmation (articles L.151-6 et L.151-7 du CU)
- ★ Bâtiment en zone A et N pouvant faire l'objet d'un changement de destination (article L.151-11 2° du CU)

Dispositions agricoles

- 🟩 Bâtiment agricole générant un périmètre de réciprocité
- Périmètre de réciprocité

0 200 400 m

IVERGNE-HAUTE
LA TUILE-BASSE
LA TUILE-HAUTE
LA BASSIE
LE GAY
POUZES
OURTIOS
LA SALESSE
LA MARGERIDE
LOU SERRE
BESSETTE SOUBRE
COMBE HAUT ET LES TERRES
LA VESSEYRE
LA LISTE
MENIOL
LA VAISSEYRE
REVERS DE MAGNE COMBE
MONTAGNE DU GAY
PURGAZON
BOIS DU GAY
PLONE DU JOUCADOU
REVERS DE MARCHAINBEAU
MONTAGNE DE LA MARGERIDE
BOIS DE LAINE
LA PINATELLE
BOIS DE SAINT-GAL
ROCHE DOUBLE
COMBE DEL BOS
ROC DU SOL
BOIS DE SAPINS
RIOU DU SERS
LES BEZALS
MARCHAIN BAL
LE ROUSSILLON
LA MONTAGNE
TREMOULEDE
LES FAGES
PEYRE PLANTADES
SUCARD DE LEGUILLE
LA ROCHE
CHANTE MIAGOUX
LE DRILIER
BOIS DE FAU
LA BARRASSOUNE
MEZANES
A
N
Nli
Ali